

Après l'insuffisance des contributions de nos colonies pour leur défense, le défaut le plus apparent du système actuel est leur disproportion parmi les colonies elles-mêmes. Par exemple, la colonie de Victoria, a payé en 1857-58, environ les deux tiers de ses dépenses militaires ordinaires, et elle, a de plus, cette année, voté des sommes considérables pour des fortifications. Durant la même année, Ceylan a payé environ deux-cinquièmes, et le Canada un-cinquième, respectivement, de toutes leurs dépenses militaires; tandis que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs autres colonies n'ont rien payé du tout. Mais par-dessus tout, il y a la gigantesque anomalie des dépenses faites pour la colonie du Cap. Nous ne pouvons nous abstenir d'attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur l'absorption des ressources de l'Angleterre par suite de la défense de cette colonie que nous avons entreprise, et sur la disproportion des avantages qui ont résulté pour les intérêts britanniques. Soit comme champ d'émigration, soit comme pays producteur, ou comme marché pour nos produits, notre liaison avec cette colonie n'a été, comparativement parlant, d'aucun avantage considérable pour nous; et de fait, le seul objet direct d'intérêt impérial qu'elle nous offre, est l'usage des routes des baies de la Table et Simon. Cependant, en 1857-58, époque de tranquillité exceptionnelle, nous avions au Cap, en y comprenant la légion allemande, une garnison, ou plutôt une armée de 10,759 hommes de troupes régulières, et la dépense militaire seule s'est élevée à £830,687, égal à plus d'un cinquième de cette dépense pour toutes les colonies, y compris les garnisons de la Méditerranée. Depuis cette époque, cette force a été considérablement réduite; mais cette année de nouveaux travaux ont été commencés (aux frais du trésor impérial), et l'officier général commandant a informé le gouverneur que s'ils doivent être terminés, garnis de troupes et armés, il faudra que l'on mette à sa disposition une nouvelle force d'au moins quatre régiments d'infanterie, 850 hommes d'artillerie, 400 de cavalerie, et un nombre proportionné d'ingénieurs. D'un autre côté, toute la contribution de la colonie aux énormes frais de sa défense s'est borné à un petit corps de police de frontière, dont le coût n'a été que de £34,403.

Et l'inégalité dans la manière dont nous traitons nos colonies n'est pas moins remarquable que celle de leurs contributions. Par exemple, bien que la population de Victoria contribue, comme nous l'avons fait voir, d'une manière très libérale, nous avons dernièrement, à des frais et à des inconvénients très grands, rappelé une partie d'un régiment qui y était en garnison, pour la raison expresse que Victoria refusait de payer pour plus de quatre compagnies à la Tasmanie, qui non seulement ne paie pas pour ces troupes, mais qui ne contribue rien sous aucune forme pour les frais militaires. Puis nous avons retiré nos troupes d'Antigua sous le prétexte que la colonie ne voulait pas leur fournir de casernes, et nous les avons envoyées aux Barbades, où nous fournissons nous-mêmes les casernes. Encore, le Canada est la première colonie anglaise qui a donné l'exemple de l'organisation de la milice; il l'a fait entièrement à ses propres frais, y compris l'armement et l'habillement des hommes, et nous avons refusé d'y contribuer en quoi que ce soit; nous avons même été jusqu'à demander le paiement de quelques capotes et fusils à canons lisses qui se trouvaient alors en magasins sur les lieux, et que nous lui avons cédés. Et cependant nous distribuons, dans le même temps, gratuitement, des arsenaux de Québec, une grande quantité des meilleures carabines Enfield à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, pour l'usage des volontaires, bien que nous n'ayons jamais pu induire ces colonies à organiser une milice ou à contribuer un sou, sous aucune forme, pour leur propre défense.

Il existe encore une autre anomalie dans les rétributions accordées aux troupes de Sa Majesté par les colonies. Dans quelques colonies, notamment Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie du Sud, Ceylan et Maurice, les officiers sont libéralement rétribués par le gouvernement colonial, et dans les trois premiers cas les soldats même ont des paies bien plus élevées que celles fixées par le règlement. Les résultats de cette faveur exceptionnelle sont :—

1. Que le gouvernement impérial est, en quelque sorte, forcé de donner des rétributions correspondantes dans les colonies avoisinantes, lors même qu'il ne les juge pas nécessaires. Tel est actuellement le cas dans la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande, où le secrétaire d'Etat, ayant décidé qu'il était temps de discontinuer les rétributions, a trouvé qu'il était pratiquement impossible de mettre sa décision à effet tant que les colonies voisines continueraient à les donner. 2. Que les troupes servant dans les colonies où les gouvernements ne sont pas si libéraux subissent un désavantage injuste et vexatoire; il y